

ARRETE N° 2023 -440

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A

Madame Fabienne FONTENEAU 2^{ème} Vice-présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Fabienne FONTENEAU 2^{ème} Vice-présidente de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction en matière de développement économique, d'innovation, d'économie sociale et solidaire, du réseau de transports Calibus et du transport scolaire. A ce titre, elle reçoit délégation :

En matière de développement économique :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique de développement économique de la CALI.

En matière d'innovation :

- Soutient ou promeut le développement des activités économiques innovantes.

En matière d'économie sociale et solidaire :

- Définit et met en œuvre la politique de développement de l'économie sociale et solidaire de la CALI et promeut les activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent.

En matière du réseau de transport Calibus et du transport scolaire :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique communautaire en matière de transport public de voyageurs
- Coordonne la politique communautaire en matière de transport public de voyageurs avec les autres autorités organisatrices de la mobilité.

Pour l'exercice de ces missions, Madame Fabienne FONTENEAU dispose du service développement économique et du service transport, conjointement avec Monsieur Thierry MARTY et Madame Marianne CHOLLET.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Madame Fabienne FONTENEAU reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnants l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation ;
- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.

En matière juridique :

- Les documents d'arpentages et délimitation des zones d'activités économiques communautaires ;
- Les conventions d'occupation gratuites et onéreuses n'excédant pas 12 ans des locaux communautaires à usage économique.
- Les conventions de partenariat n'incluant aucune incidence financière pour La Cali ;
- Les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques communautaires ;
- Les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques communautaires (réitération comprise), puis les actes authentiques,
- Les conventions relatives à la délégation de compétences des services de transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali ;
- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 4 : En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président de La Cali est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la vice-précédente sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : L'arrêté n° 2020-351 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne FONTENEAU est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le 31 mai 2023

Notifié le

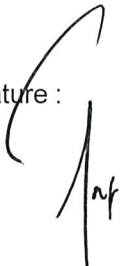
Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



SPECIMENS DE SIGNATURE
Madame Fabienne FONTENEAU
2^{ème} Vice-présidente

Déléguée au développement économique, à l'innovation, à l'économie sociale et solidaire, au réseau de transports Calibus et au transport scolaire

Signature :



paraphe :

FF.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A_2023_440-AI

